

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_24
id. 2696

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE C
CONSTRUCTION SCOLAIRE DU PREMIER DEGRÉ POUR
LA COMMUNE DE BESSENS
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré.

Pour rappel, Monsieur le Président précise la nature des travaux subventionnables : Constructions de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1) Pour les opérations relatives aux constructions

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m ²				
Salle de classe	80m ²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60m ²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90m ²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40m ²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m ²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	60 000 €	30 000 €	18 000 €

**population totale INSEE*

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : **800 € HT/rationnaire**,

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :

-30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **240€/rationnaire**.

-50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **400€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à **600€/rationnaire**, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE BESSENS :

(BSCC EDU02246)

Par délibération en date du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal de Bessens décide la construction d'un groupe scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 1 074 690 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Bessens est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 461 600 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Montant de la subvention anciens critères
461 600 €	50%	230 800 €	260 281 €
Cantine 120 rationnaires	Forfait	72 000 €	
TOTAL		302 800 €	

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer, sachant que dans l'hypothèse d'un accord, la subvention allouée d'un montant de 302 800 € à la commune de Bessens concernant la construction d'un groupe scolaire devra être versée sous forme d'annuités, conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 16 mars 2016. Pour ce dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt ainsi que du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bessens au titre de la liste C, construction scolaire du premier degré, une subvention d'un montant de 302 800 € selon les modalités susvisées ;
- Précise, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016, que cette subvention sera versée sous forme d'annuités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC